



Article 1 – Licence

Le participant doit être licencié à au moins l'une des fédérations suivantes :

- Fédération Française de judo et Disciplines Associées (FFJDA)
- Confédération Française de Jiu-Jitsu Brésilien (CFJJB)

Article 2 – Assurances

Tous les adhérents en prenant leur licence sont assurés pour la pratique de leur activité en accidents corporels et responsabilité civile. Celle-ci n'étant pas obligatoire, si l'assurance est refusée, il faut le spécifier sur la fiche d'inscription et cela rend responsable entièrement l'adhérent en cas d'accident.

Article 3 – Aptitude médicale

Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699 a été renseigné sur l'honneur. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Article 4 - Responsabilité des parents (dans le cas des pratiquants mineurs)

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée du professeur
- Dans les couloirs et vestiaires du complexe sportif (prise en charge uniquement dans le dojo, en présence du professeur)
- Après la fin de séance de l'entraînement

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'au dojo et venir les chercher aux horaires de fin de cours. Les parents doivent également s'assurer que le professeur soit présent avant de laisser leurs enfants.

Les pratiquants mineurs venant seuls aux cours devront fournir une autorisation parentale.

Article 5 – Tenue et hygiène

Le pratiquant doit être en état de propreté : pieds et mains propres, **ongles courts**, cheveux longs attachés et tenue propre (Kim, Gi, Nogi).

Les bijoux sont interdits sur le tatami (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing, bagues...).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (zoories, tongs, chaussons) et **surtout ne pas circuler pieds nus**.

Tous les membres, parents et visiteurs sont tenus à veiller à la propreté générale du dojo.



Article 6 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur et ses camarades.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des cours ou déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Article 7 – Sécurité

L'accès au tatami est interdit au non pratiquant sauf accord du professeur.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 8 – Dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription se compose des documents suivants :

- La fiche d'inscription
- Validation de l'aptitude médicale
- La cotisation du club

Le bulletin d'inscription doit être dûment rempli et signé par le pratiquant ou son représentant légal. **La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.**

Article 9 – Cotisation et cours d'essai

La cotisation annuelle est fixée, chaque année par le bureau et votée par l'Assemblée Générale.

Elle se compose du coût de la licence auprès de la fédération choisie, des frais d'adhésion à l'omnisport et d'une cotisation club couvrant les salaires des professeurs et les frais de fonctionnement de l'association.

Avant toute nouvelle inscription, il est proposé deux cours d'essai, offert par le club.

Pour les inscriptions en cours d'année, les cotisations fédération et adhésion resteront dues mais une remise sera accordée sur les frais de fonctionnement à partir de la fin des vacances de mi saison.

Pour les familles (parents/enfants/frères/sœurs), une réduction est appliquée telle que : -50€ pour la 2^e licence, -60€ pour la 3^e licence et -70€ à partir de la 4^e licence.

La cotisation doit être réglée à l'inscription. Il est possible de le faire via HelloAsso (en 3 fois). Chèques vacances ANCV, coupons sports ANCV, PassSport et PassRegion sont acceptés.



Article 10 – Droit à l'image

L'image ou la voix du licencié est susceptible d'être capté par tout moyen dans le cadre de l'activité de l'association. L'adhérent ou son représentant légal autorise le CUC JUDO JJB à procéder à ces captations d'image et à les utiliser dans le cadre de l'association sur tout support de communication quels qu'ils soient et notamment : réseaux sociaux, site internet, article de presse...

Article 11 – Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois, sauf exception, les cours ne sont pas assurés lors des vacances scolaires et jours fériés.

Article 12 : Entente associative

Dans le cadre d'accord d'entente avec la TEAM VULCAN, la licence avec la Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées (FFLDA) peut-être prise pour participer à ces compétitions.

De même, dans le cadre d'accord d'entente avec l'ASM Judo, certains compétiteurs pourront participer aux compétitions de la FFJDA avec l'ASM.

Article 13 – Planning



Article 14 – Compétition

Ces règles visent à assurer le bon déroulement des compétitions et à promouvoir le respect des valeurs du club et de l'esprit sportif.

- Enfants :

Les enfants peuvent participer aux compétitions à partir de la catégorie mini poussin, dès l'âge de six ans.

Les tournois sont organisés par les clubs sur invitation et sont limités en nombre de participants.

Chaque année, entre cinq et six compétitions sont proposées aux enfants. Les bulletins d'inscription, distribués à la fin des cours, doivent être retournés à l'enseignant le plus rapidement possible. Les inscriptions seront closes une fois le quota de participants atteint. En cas d'absence de dernière minute, il est obligatoire d'avertir l'enseignant pour libérer une place, si possible, pour un autre enfant.

En plus des tournois internes, les catégories Benjamins et Minimes pourront participer aux championnats officiels.



REGLEMENT INTERIEUR CUC JUDO JJB

Les frais de déplacement sont à la charge des parents, sauf pour les championnats organisés hors département, où un transport sera mis en place par le club.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents pendant toute la durée des compétitions.

Les judokas et leurs parents s'engagent à adopter une conduite exemplaire lors des compétitions, car ils représentent le club et son encadrement. Tout manquement à ce comportement peut entraîner une interdiction de participation pour le reste de la saison.

- **Adultes :**

Il est nécessaire d'avoir un passeport sportif pour participer aux compétitions. Ce document est valable 10 ans et coûte 25 euros. Il est à prendre auprès des professeurs.

Les adhérents munis d'un passeport et d'une licence à jour peuvent participer à l'ensemble des événements organisés par la fédération. L'inscription aux événements est une démarche individuelle. Le club et les professeurs ne peuvent pas inscrire les participants

Le club prendra en charge les frais de déplacement sur un certain nombre de compétitions dites « sponsors club ». Le nombre et la liste de ces compétitions sera établi fin septembre au regard du budget disponible et communiqué auprès des adhérents. L'organisation des déplacements sur les compétitions « sponsors club » sera gérée par un professeur ou un gradé. Le coaching ne pourra pas être assuré sur les compétitions en raison de leurs modalités de déroulement.

Les frais d'inscription et de restauration resteront à la charge des participants. Les frais d'hébergements seront traités au cas par cas (éloignement, durée de la compétition, niveau etc.).

L'ensemble des autres compétitions ne sera pas géré par le club.

Article 15 – Modification et affichage du règlement

Ce règlement pourra être modifié par le bureau. Il doit ensuite être validé à l'Assemblée Générale annuelle.

L'affichage du présent règlement se fait sur le site internet ainsi que dans notre dojo.

Le **CUC JUDO JJB** vous souhaite une très belle saison sportive.

Le Bureau